



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE RIVIERE-SUR-TARN

2025AR39

ARRÊTÉ INTERDISANT LE CAMPING SAUVAGE ET LES FEUX Sur l'ensemble du territoire communal

Le Maire de la Commune de Rivière-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 111-34 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le Règlement sanitaire départemental,
Considérant que le territoire communal dispose de plusieurs sites touristiques majeurs et lieux de promenade très fréquentés,
Considérant que la pratique du camping sauvage constitue un danger potentiel pour la flore et la faune de la commune,
Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique du camping sauvage et des feux sur l'ensemble du territoire communal,
Considérant que la préservation de ces espaces naturels sensibles passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore de cette zone,

ARRETE

Article 1- La pratique du camping sauvage, y compris en camping-car, van, fourgon aménagé ou caravane, et l'allumage de feux de quelque nature est interdite sur l'ensemble du territoire communal,

Article 2- Le pique-nique est toléré sous réserve de ne pas utiliser de réchaud ou de barbecue et sous la réserve expresse du respect de la faune et de la flore ; tout abandon de débris ou dégradation de l'environnement est prohibé.

Article 3- Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée indéterminée.

Article 4- La gendarmerie assurera une surveillance du site.

Article 5- Le public sera avisé du présent arrêté par affichage en mairie et par apposition de panneaux sur les points les plus fréquentés.

Article 6- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents de l'autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le responsable de la police municipale

Rivière-sur-Tarn le 1^{er} juillet 2025.

Le Maire,

Christian FORIR



Mairie, 9 Place de la Maison des Activités, Route de Fontaneilles, 12640 RIVIERE-SUR-TARN
Tel : 05 65 59 80 74 E-mail : contact@rivieresurtarn.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211202007-20250701-2025AR39-AU
Reçu le 01/07/2025

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Acte rendu exécutoire après Publication ou Notification le 01/07/2025
Dépôt en Préfecture le 01/07/2025